



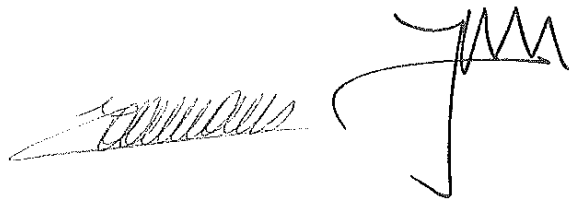
Après examen des pièces et éléments d'information transmis par le demandeur ;

Vu les motifs exposés dans la délibération du Collège d'autorisation et de contrôle du 11 juillet 2019 ;

Le Collège décide d'autoriser Mediazone ASBL (inscrite au registre des personnes morales sous le numéro BE0712.798.065 ), dont le siège social est établi Rue A.et M.Hellinckx 14 Boîte 2 à 1083 Ganshoren, à éditer le service de radiodiffusion sonore K.I.F. par voie hertzienne terrestre analogique et numérique et, à cette fin, de lui assigner la radiofréquence analogique BRUXELLES 97.8 MHz et de lui délivrer le droit d'usage d'une radiofréquence numérique sur le multiplex BRUXELLES 12B, à compter du 11 juillet 2019 pour une durée de neuf ans.

Conformément à l'article 136 § 5 du décret précité, la présente autorisation est publiée au Moniteur belge.

Fait à Bruxelles, le 11 juillet 2019.

Two handwritten signatures in black ink. The signature on the left is a cursive name, and the signature on the right is a stylized, blocky signature.